

ARRETE N° ST-106-2025

**OBJET : Remplacement d'un poteau réseau telecom
Route de Cessenaz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, relative à des travaux de remplacement d'un poteau de réseau télécom, 967 route de Cessenaz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée du 21 au 25 juillet 2025 inclus, au niveau du 967 route de Cessenaz.

ARTICLE 2 – La circulation sera fera par alternat manuel sur chaussée rétrécie.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès au camping et l'accès des riverains sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.
La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier

ARTICLE 3 – En raison de présence d'un camping, l'entreprise n'effectuera pas de travaux bruyant avant 9h le matin et entre 12h et 15h.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :p